

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2018/76/OCS-FO
Novembre 2018

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations sur l'Avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CXS 33-1981)*: révision des sections 3, 8 et Annexe

DATE LIMITE: 15 janvier 2019

GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au document CX/FO 19/26/4 – Rapport du Groupe de travail électronique accessible au lien suivant: **Point 4 de l'ordre du jour – Avant-projet de révision de la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CXS 33-1981): révision des sections 3, 8 et Annexe**
2. Prière de noter que les observations sont demandées sur **les sections 3, 8** et sur l'**Annexe** de la norme CXS 33-1981.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations à l'étape 3 sur l'Avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CXS 33-1981)* qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à prêter attention à la conclusion du Rapport du groupe de travail électronique afin d'aider le Comité du Codex sur les graisses et les huiles, à sa vingt-sixième session, à avancer ses travaux,

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives).
8. À la fin de la période d'envoi des observations, le pays hôte (Malaisie) du groupe de travail électronique rassemblera les observations dans un document de travail pertinent en utilisant le système et ledit document servira de base aux travaux du groupe de travail électronique.
9. Des directives supplémentaires sur le système OCS sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/en/>
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.